



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 167/2022

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA
MÉCANIQUE DITE "SAUVAGE" SUR LES
VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LA VOIE
PUBLIQUE OU LES ESPACES PRIVÉS
OUVERTS AU PUBLIC**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2022-0902 JC/KD/NF/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-28 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-6 et l'article R211-60,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4 et R211-60,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R644-2 et L131-13,

Vu le Règlement sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire de la commune des pratiques dites de "mécanique sauvage" de toute nature sur des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que cette pratique dite de "mécanique sauvage" constitue un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant que ces réparations portent atteinte à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (lubrifiant, huile, liquide de refroidissement, carburant, lave-glace ...) que par les dépôts sauvages des déchets relatifs à ces réparations,

Considérant que l'activité de garage sauvage, en raison des bruits de mécanique et de moteur, nuit à la tranquillité publique,

Considérant que le Maire est chargé de préserver et d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'hygiène dans les espaces ouverts au public,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes mécaniques dites "sauvages" (vidange, réparation importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre ...) pratiquées sur les véhicules terrestres à 2, 3 ou 4 roues sont strictement interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces ouverts au public.

Il est également interdit de rincer des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques ainsi que la vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 2 : La mécanique assimilée à de petits dépannages courants ou de réparations dites d'urgence (changement de roue, pneu, changement d'ampoule ou de batterie) est tolérée sous condition du respect de l'environnement avec une durée maximum de 24 heures.

Article 3 : Les déchargements des matières de vidange (lubrifiant ou huile ou liquide de refroidissement neufs ou usagés, carburant, lave-glace ...), en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet. Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans les ordures ménagères.

Article 4 : Le déversement dans les cours d'eau ou à proximité, de substances solides, liquides toxiques ou inflammables susceptibles de constituer un danger en provoquant un incendie ou une explosion ou une cause d'insalubrité en communiquant à l'eau un mauvais goût ou une odeur nauséabonde est interdit.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 2 septembre 2022

LE MAIRE DE FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", is written next to the official seal.